



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/711

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Marché de Noël

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 14 novembre 2025 formulée par le service Animations de la Ville de THIERS, pétitionnaire, relative au Marché de Noël.

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 28 novembre 2025,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui se tiendra le samedi 20 décembre 2025, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre aux organisateurs la mise en place du marché de Noël :

- **Place Saint Genès** : le stationnement sera interdit au droit de l'église du **jeudi 18 décembre 2025 à 14 heures au lundi 22 décembre 2025 à 18 heures (installation et démontage des chalets)**
- **Place Saint Genès dans sa totalité** : stationnement interdit du **vendredi 19 Décembre 2025 à 09 heures au samedi 20 Décembre 2025 à 23 heures**.
- **Place du Pirou – Place Saint Genès – Rue du Palais** : circulation et stationnement interdits sauf organisateurs et participants au marché de Noël le **samedi 20 Décembre 2025 de 09 heures à 23 heures (installation des participants)**.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des mesures Vigipirate, les Services Techniques de la Ville de Thiers mettront en place la signalisation réglementaire ainsi que des plots anti intrusion à partir du **vendredi 19 Décembre 2025 à 09 heures**.

La circulation et le stationnement seront donc interdits du vendredi 19 décembre 2025 à 09 heures au samedi 20 Décembre 2025 à 23 heures aux points suivants :

- Haut de la Rue Durolle.
- Rue du 8 Mai.
- Rue Mancel Chabot entre la Rue Durolle et les escaliers du Pedde de la Place Saint Genès.
- Impasse du Château.
- Rue Denis Papin
- Rue Alexandre Bigay.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le **samedi 20 décembre 2025 de 12 heures à 23 heures:**

- Rue Terrasse.
- Rue François Mitterrand.
- Rue Traversière.
- Rue Conchette.
- Rue du Bourg.
- Rue du Transvaal.
- Place du Pirou.
- Rue du Palais.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place durant **toute la journée du samedi 20 Décembre 2025 :**

- Pendant la période de fermeture de la RD 2089, une déviation pour tous types de véhicules légers, ainsi que les plus de 3.5 tonnes, camping-cars et transports en commun en provenance de Clermont-Ferrand et se dirigeant vers Lyon, une déviation est mise en place de la façon suivante :
 - Rond-point du Moutier.
 - Rue de Clermont.
 - Rue du Moutier.
 - Avenue Joseph Claussat.
 - Avenue Pierre Guérin.
 - Rue François Mitterrand

Pour les véhicules venant de Lyon et se dirigeant vers Clermont-Ferrand, une déviation est mise en place de la façon suivante :

- Rue François Mitterrand.
- Avenue Pierre Guérin.
- Avenue Joseph Claussat.
- Rue du Moutier.
- Rue de Clermont.

ARTICLE 5 : Durant la manifestation, les riverains de la Place Marcel Colomb sont autorisés à emprunter dans les deux sens de circulation la Petite Rue du Palais et la rue de la coutellerie mises à double sens, avec sens prioritaire.



ARTICLE 6 : Des places de stationnement seront réservées aux organisateurs rue du 8 Mai – P6 du fond à la place n° 42 d'un côté à la place n° 6 située en face du **vendredi 19 Décembre 2025 à partir de 17 heures jusqu'au samedi 20 décembre 2025 à 23 heures.**

ARTICLE 7 : La Place Antonin Chastel est également investie par le sapin de Noël, la Maison du Père Noël, le manège, un camion de pompier pour des photos avec la père Noël, un stand de churros et de bonbons à partir du **lundi 01 décembre 2025 jusqu'au mardi 06 janvier 2026.**

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux consignes du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 9 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et le service Animations de la Ville de Thiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 04 Décembre 2025
Le Maire,



Stéphane RODIER

